

Les quelques milliers de francs dus par la compagnie. Des scènes de reproches et peut-être de menaces éclatèrent pendant l'absence de son gendre, et, comme la fille ne pouvait restituer une somme qu'elle n'avait pas et ne devait pas toucher, le misérable conclut le procès de l'assassinat de son oncle en la faisant entrer en possession de la somme d'argent, objet de toutes ses préoccupations.

**A COUPS DE RASOIR**  
Dimanche, il fut le manège de son rai... avec une forte corde, et quand, lundi matin, son gendre fut conduit à la maison pour aller en gare de Saint-Christophe comme tous les matins, il se rendit dans la chambre de sa fille, séparée de la sienne par un petit palier, la surprit au lit, et d'un vigoureux coup de son arme, lui fit au cou une profonde entaille. La malheureuse n'eut que le temps de s'enfuir et de pousser le cri « Canaille ! », puis elle tomba morte au milieu d'une mare de sang, à deux mètres de son lit ensanglanté.

Lundi matin, à huit heures, la receveuse du poste, après avoir remis le courrier à Castel, remonta dans sa chambre, quand elle perçut un cri rauque : « Canaille ! ». Ne voyant pas Mme Caubert, elle commença à se précipiter dans la maison et se trouva en présence du cadavre de la malheureuse.

**L'ASSASSIN EST BLESSE**  
Le gendarme, avisé, arriva aussitôt et découvrit, tapi sous l'échelon, couvert d'un drap rouge de sang, le sinistre vieillard, qui gémissait au pied du lit, dans la chambre même du crime. Après de nombreuses tentatives on put obtenir de l'assassin la remise de l'arme du crime qu'il avait dissimulée dans un placard. Lui aussi portait au cou une blessure grave en apparence. Il fit comprendre qu'il avait voulu se donner la mort, mais on suppose que cette tentative fut si maladroite que la blessure fut le résultat de la courte lutte entre sa victime et lui-même, au cours de laquelle fut poussé l'unique cri entendu.

Le docteur Lesdrade et le parquet d'Auch, arrivés à Puycaucquier dans l'après-midi, procédèrent à l'enquête. Après l'autopsie, le médecin déclara que l'artère jugulaire avait été sectionnée et que la mort avait été presque instantanée.

Le meurtrier fut à son tour soigné, habillé, porté sur une voiture qui le déposa, dans la nuit, à l'hôpital d'Auch.

## La guerre italo-turque

### L'ambassadeur italien retournerait à Constantinople

Rome, 3 janvier. — Le marquis Garrovi, qui avait été nommé ambassadeur à Constantinople peu de jours avant la guerre, vient de recevoir l'ordre de se tenir prêt pour un départ prochain.

On assure que le marquis devra se rendre à Constantinople.

### NAUFRAGE D'UN VAPEUR DE RAVITAILLEMENT

Rome, 3 janvier. — On mande de Tripoli que le vapeur « Giano », chargé de quatre mille tonnes de charbon avec lesquelles il devait ravitailler la flotte italienne, a fait naufrage en vue de Tobrouk.

Le paquebot « Armando-Raggio » a réussi à sauver 27 hommes de l'équipage.

## DANS LA REGION

### Les garnisons du 1er corps d'armée

#### IL N'EST NULLEMENT QUESTION DE LES RENFORCER

Paris, 3 janvier. — D'après certains bruits qui paraissent avoir pris naissance dans la région du Nord et dont certains journaux belges se sont fait l'écho, il serait question de renforcer les garnisons du premier corps d'armée de plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie.

### A LILLE

#### Les cambrioleurs à Fives

DES MALFAITEURS METTENT AU PILLAGE L'HABITATION D'UNE DIRECTRICE D'ECOLE. — ILS SE RETIENNENT EN EMPLOYANT DE NOMBREUX BIJOUX ET DE L'ARGENTERIE.

C'est encore dans le populaire quartier de Fives que les cambrioleurs ont opéré durant les fêtes du jour de l'an. La police de Sûreté réussira-t-elle cette fois à découvrir ces malfaiteurs qui renouvent trop fréquemment dans ce quartier, leurs audacieux exploits. Telle est la question qui se pose avec angoisse aux nombreux habitants.

### A l'école Louis Descazes

A l'occasion des vacances de la nouvelle année, Mme Marsat, directrice de cette école, située à rue de la République, se rendit chez un de ses parents demeurant à Béthune, afin d'y passer quelques jours. Elle quitta sa demeure, non sans en avoir soigneusement fermé les portes, ainsi que celles de l'école, sans oublier la grille d'entrée.

Depuis le départ des deux époux, on n'avait rien remarqué d'anormal, lorsque mercredi matin, un lauréat constata que la grille dont la serrure avait été forcée, était grande ouverte.

Constatant l'absence de M. et de Mme Marsat, le lauréat, pris de soupçons, examina la grille et y remarqua sur les montants, des empreintes faites par une pince ou un autre outil.

Afin de connaître la cause pour laquelle la grille avait été forcée, le lauréat pénétra dans l'établissement. Il n'y avait plus de doute, des cambrioleurs l'avaient visité.

En tête il s'avisait de l'agence du poste de son arrondissement, de sa découverte, M. Marsat, commissaire, se rendit aussitôt à l'école Louis Descazes.

Le magistrat s'aperçut bien vite que toutes les pièces de la maison avaient été fouillées de fond en comble. Toutes les serrures des meubles et armoires avaient été forcées et le contenu de ceux-ci flait à pleines narines. Il régnait partout un désordre inimaginable.

M. Marsat, après avoir procédé aux constatations d'usage, avisa télégraphiquement Mme Marsat.

On juge de l'émotion provoquée chez la directrice lorsqu'à son retour, hier vers 5 heures du soir, elle constatait les dégâts commis dans sa demeure par des cambrioleurs.

Mme Marsat fit un rapide inventaire de ses bijoux. Elle a pu déjà remettre à la police une première liste de bijoux et objets divers disparus. En voici la nomenclature :  
Un service à découper avec manches en

viels argent, 18 couteaux à café en ruolz, 16 couverts en ruolz dont 6 sont gravés des lettres M. G. enlucrées, une alliance en or, 1 fume-cigare et 2 fume-cigarettes, une broche en or, 3 paires de boucles d'oreilles en argent, une broche en argent, deux tasses de cou l'un en argent et l'autre en doublé, 4 bracelets en argent pour enfants, une montre en argent de fille, une paire de boucles d'oreilles en or pour enfants, 2 bracelets en argent, une petite chaîne d'enfant avec une médaille de N.-D. de Brébrière, une croix en argent avec un christ.

On ne peut quant à présent, évaluer le montant du vol, car Mme Marsat n'a pas encore vérifié son linge ni ses vêtements.

Les cambrioleurs, qui certainement cherchaient de l'argent, n'ont pu en trouver, car la directrice avait pris la sage précaution d'emporter avec elle les titres qu'elle possédait.

La police a ouvert une sérieuse enquête à l'effet de découvrir les auteurs de ce forfait. Sans nul doute les malfaiteurs qui le commirent, étaient au courant de l'absence de leurs victimes, mais les recherches seront difficiles, aucun voisin n'ayant remarqué la présence d'individus louables près de l'école depuis l'absence des époux Marsat. Il est également difficile de dire à quel moment précis les cambrioleurs ont opéré.

Tout porte à croire cependant qu'ils se sont introduits dans l'école durant la nuit de mardi à mercredi. Il est fort probable en effet que si le vol eût été commis pendant la journée, on se serait aperçu plus tôt que la serrure de la grille d'entrée était fracturée.

Des recherches se continuent très activement et s'éperchent sur l'honneur de la police locale qu'elles seront couronnées de succès.

## Deux grosses affaires de fraude au Tribunal Correctionnel de Lille

### La contrebande en automobile

Le 27 décembre dernier, le tribunal correctionnel était appelé — nous avons relaté le fait à cette date — à statuer sur le cas de trois contrebandiers qui avaient introduit en France, le 18 septembre, à l'aide d'une puissante voiture automobile, plus de 1.000 kilos de tabac belge.

A Neuville-en-Ferrain, non loin de la frontière, la voiture, son chargement et le conducteur de l'auto, René Levoillie, 38 ans, originaire de Wormzeelle (Belgique), chauffeur d'automobile, demeurant à Lille, furent saisis par les douaniers après une poursuite mouvementée.

Un autre fraudeur, qui se trouvait à bord de l'auto, parvint à prendre la fuite.

C'était ainsi que le déclara aussitôt Levoillie, au siège Constant Michaux, 38 ans, originaire de Louvain, titulaire de plus de 20 condamnations pour fraude, etc., et expulsé de France.

Levoillie déclara en outre travailler pour le compte d'un maître-fraudeur, Louis Paris, 61 ans, habitant Journal, qui l'avait engagé à transporter le chargement à Saint-Denis-les-Valées.

L'affaire fut renvoyée à cette audience pour permettre au tribunal l'audition de témoins qui apporteraient des charges accablantes pour Michaux, qui niait énergiquement les faits qui lui étaient reprochés. Et à l'appui de ces dénégations venait s'ajouter une rétractation de Levoillie qui prétendait que le Michaux présent n'était pas son complice, car celui-ci l'accompagnaient lors de son arrestation au prisonnier Michel Constant.

Malheureusement pour Michaux, deux témoins, un agent de sûreté de Roubaix et un convoyeur des postes, qui connaissaient le Michaux en question, affirmèrent qu'il s'était vu être le complice du chauffeur arrêté.

Après un sévère réquisitoire de M. Debrauwer, substitut du procureur de la République, le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Un an de prison à Levoillie. Trois ans à Michaux, et trois ans par défaut à Paris.

Ces peines sévères donneront sans doute à réfléchir aux contrebandiers chauffeurs, lesquels forment en quelque sorte l'artillerie de la fraude, puisqu'ils se rendent deux jours l'usage de la parole.

Les époux Cousin ont deux enfants et la femme est sur le point d'être mère à nouveau.

Cousin, qui a été conduit au parquet, a conservé son attitude impassible. Il ne regrette rien et ne s'est même pas occupé de ce qu'était devenue sa femme.

## A LOON-PLAGE

### Un coup de feu mystérieux

Un nommé Alfred Maeren, âgé de 19 ans, avait, au cours d'une discussion dans un bar, proféré des menaces de mort à l'adresse de M. Pique, cultivateur, qui s'interposait entre lui et un autre danseur.

Le cultivateur était sorti alors de l'établissement où l'on dansait et était entré dans une autre pièce, où il resta jusqu'à une heure du matin.

Quand il rentra chez lui, il constata qu'un couteau de la fenêtre de sa chambre à coucher était brisé. Des voisins déclarèrent qu'ils avaient entendu un coup de fusil vers minuit. Ce coup de feu avait été tiré de l'extérieur à travers la fenêtre et les plombs étaient allés se loger dans un oreiller.

Maeren, qui est fortement soupçonné de cette tentative d'assassinat, a été interrogé à ce sujet. Il nie avec énergie. L'enquête continue.

## Graves détournements à la Caisse de secours des mines de Douchy

### La disparition du président Portois

(De notre envoyé)  
Lourches, 3 janvier. — Depuis quelques jours, une vive émotion régnait chez les mineurs de la concession de Douchy. On ne parlait rien moins que de la disparition inexplicable du président de la caisse de secours des mines, le délégué-minneur Portois, secrétaire de la section du syndicat du Nord.

A propos de ce mystérieux départ, le Conseil d'administration de la Caisse a cru devoir saisir la justice d'une plainte, et prévenir les mineurs intéressés par une circulaire qui contient les plus graves imputations.

Sous réserve des préliminaires qui pourreraient apporter une enquête, voici, d'après les déclarations, nous le répétons, publiées des collègues de Portois.

### Le fonctionnement de la caisse de secours

Rappelons quel est le fonctionnement légal de la caisse de secours.

Celle-ci comprend tous les employés et ouvriers des mines de Douchy, soit 2.500 environ.

Le Conseil d'administration se compose de 9 membres dont 6 ouvriers : les citoyens Laude Arkabe, vice-président, Clément Charles, secrétaire, Lemoine Hippolyte, Douaille Alphonse, Laude Victor, et le pré-

sident Portois ; et trois délégués de la compagnie, dont M. Bouchez, ingénieur principal.

Les réunions ont lieu tous les 15 jours, les 8 et 18 de chaque mois.

D'après l'article 16 de la loi du 29 juin 1894, le Conseil d'administration doit fixer à la fin de chaque année, sur les excédents disponibles, les sommes à laisser dans la caisse pour en assurer le service et celles à déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le ministre des travaux publics, dans une circulaire du 30 août 1897, rappelle qu'il est irrégulier de déposer la partie de la réserve qui n'est pas nécessaire pour assurer le service de la Caisse à la Caisse d'épargne ou de la Caisse d'épargne d'autres mains.

Le Conseil d'administration est solidairement responsable de l'accomplissement de ces formalités.

Les ingénieurs du contrôle doivent par eux-mêmes inspecter au moins une fois l'an la caisse de secours.

Dans le règlement de Douchy, qui a actuellement les mines de Douchy dans sa circonscription, avait pour 1911, opéré l'inscription de la Caisse en avril.

Il n'avait alors rien constaté d'irrégulier. La situation financière était des plus prospères, les excédents de recettes s'accroissaient chaque année, si bien que l'on eût pu envisager le moment où, aux termes encore de la circulaire précitée, la réserve se serait élevée au double des recettes annuelles, et que pour la ramener à la limite légale, il aurait été loisible de réduire les traitements, ou les salaires ou de suspendre tout versement jusqu'à ce moment.

### Un conflit

Il y a à un mois environ, le vice-président Laude recevait, à l'occasion du président, la réclamation de deux ouvriers.

Celles-ci avaient touché 50 francs de liquidation, mais non, disaient-elles, les 20 francs de frais funéraires alloués aux termes d'une décision du Conseil.

Le vice-président a demandé cette plainte, à la réunion suivante, protesta, mais la majorité ne lui fit pas confiance et, pour marquer ce sentiment, désigna le 13 décembre le citoyen Laude Victor pour présider les élections qui devaient avoir lieu le 24.

Cela avait pour effet de rendre le conflit, et le dissentiment existant se corra encore du fait que Portois croyait voir en son collègue Laude Victor un concurrent aux élections prochaines de délégués mineurs.

Il s'agit part on reprochait très vivement au président de ne pas avoir voulu, par un accord, lui-même un coup de couteau au poignet.

Elle cria : « Au secours ! à l'assassin ! » pendant que le meurtrier prenait la fuite du pont de la Sous-Préfecture en essayant son couteau ganglioni sur l'étoffe de son pantalon.

On se mit aussitôt à sa poursuite et, après une course mouvementée, Cousin fut arrêté par un condonier et un marinier qui le conduisirent au commissariat de police de la Basse-Ville.

Pendant ce temps, M. Turpin, caetier, relevait la victime et l'emmenait chez lui, où le docteur Ruyssen, médecin légiste, mandé arriva aussitôt et donna les premiers soins. Le praticien releva six coups de couteau. Un très grave au côté droit de la colonne vertébrale, un en haut de la cuisse gauche, un à l'omoplate droite, deux au côté gauche du cou, un au côté droit de la nuque. La blessée, après avoir reçu des soins, fut transportée à l'hôpital où nous avons pris hier soir de ses nouvelles ; son état est toujours grave, mais on a constaté néanmoins une légère amélioration.

Le matin, interrogé par M. Revin, commissaire de police, à déclarer qu'il n'avait pas l'intention de faire du mal à sa femme, mais qu'il s'est mis en colère quand elle fut revenue de la vie commune et qu'il perdait alors la tête.

L'arme dont s'est servi le meurtrier est un vulgaire couteau, d'une valeur de 50 centimes, percé à manche plat. La lame, qui mesure environ dix centimètres, portait jusqu'au manche des traces de sang.

Les époux Cousin-Damier sont mariés depuis trois ans, mais ils avaient vécu ensemble maritalement pendant cinq ans.

L'accord n'a jamais régné depuis le mariage et Cousin a déjà comparu à deux reprises devant le tribunal pour coups à sa femme. Il l'avait dernièrement frappée avec une telle violence que la malheureuse avait perdu pendant deux jours l'usage de la parole.

Le 30 décembre, à la réunion, on constata que le couteau de l'assassin, qui le président était absent.

Les coupons les plus graves circulaient ainsi :

« Si j'en ai besoin, aurai-je dit, je prendrai tout ce que j'ai dans la poche, et je m'en irai sans rien laisser derrière moi. »

Le conseil d'administration délégué alors deux de ses membres auprès de M. le procureur de la République, à Valenciennes.

## A LENS

### La traite des blanches

#### LA POLICE ARRETE UN TRAFICANT, POURVOYEUR DE MAISONS CLOSSES.

Dans le courant du mois dernier, un sous-officier en garnison à Saint-Omer faisait la connaissance dans une maison close de certaines personnes qui lui racontèrent qu'elles s'y trouvaient contre son gré et qu'elle était dans l'impossibilité d'échapper à cette vie parce que le ténancier lui enlevait tout son argent.

Emu par le récit de cette infortune, le militaire lui fit sortir de la maison et lui remit dix francs avec lesquels la jeune fille put regagner Lens où habitent ses parents.

Son premier soin fut de venir trouver M. Piétri, commissaire de police, auquel elle conta sa mésaventure.

Le cultivateur de Lourches, avisé par la police, répondit que Portois avait son domicile à Reulx. C'est donc là que l'on va officiellement s'assurer s'il est, ou non, disparu.

Après quoi l'enquête sera menée parallèlement par le parquet et le contrôle des mines.

Il est, on le comprend, impossible d'en préjuger les résultats.

## L'ENQUETE. — LE DETOURNEMENT SERAIT CERTAIN

Comme nous le disons ci-dessus, c'est le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

## A Bruay-sur-l'Escaut

### Le lot de 200.000 francs

#### IL N'A PAS ETE GAGNE PAR M. LEMOINE FILS

On sait avec quelle réserve nous nous étions fait, ainsi que nos confrères, l'écho de certains bruits, concernant le lot de 200.000 francs de la loterie de liquidation. La censure publique voulait que M. Lemoine fils l'aurait gagné. Celui-ci protestait, disant ignorer qu'une telle fortune lui était échue. On prétendait néanmoins que M. Lemoine fils avait acheté avec neuf autres personnes, parmi lesquelles se trouvent son père et sa mère, un billet de cette loterie. Le jeune homme était alors malade. Personne n'avait donc pu l'acheter. On est conduit plus loin cependant que le billet gagnant était la co-propriété des dix. Et six d'entre ces derniers déposèrent contre M. Lemoine une plainte en remboursement de la somme qui leur était respectivement due. Il importait, disions-nous alors, d'apporter la preuve que M. Lemoine fils est le véritable gagnant de ce lot.

En dépit des affirmations apportées hier par un de nos confrères, nous disons aujourd'hui que M. Lemoine fils n'est pas l'heureux homme qu'on voulait. Il est inexact, comme on l'a annoncé, que le lot de 200.000 francs ait été gagné par les dix habitants de Bruay.

Voici d'ailleurs des explications complètes : En mars dernier, M. Lemoine fils fut chargé par sept de ses amis et par ses parents d'acheter un billet de loterie.

Le billet fut acheté au Crédit Lyonnais, à Valenciennes, et versé la somme de vingt francs. On ne put lui livrer immédiatement un billet, mais on lui remit, comme quittance de la somme versée, un reçu détaché d'un carnet à souches. Ce reçu portait le numéro du billet destiné à M. Lemoine.

Celui-ci appartenait à la série 40 (quarante). Or, on le sait, le numéro gagnant est de la série 41.

Toutes les affirmations de M. Lemoine étaient donc justifiées et il n'y eut pas, comme on l'a dit, de faux de sa part.

M. Lemoine fils et Mme Lemoine, M. Ernest Hyotte viennent également de constituer un avocat et de charger un avocat, M. Bismant, de leur défense.

Ils se proposent de réclamer, aux six co-propriétaires qui les ont assignés devant le tribunal civil, une somme de mille francs pour dommages et intérêts.

## A VALENCIENNES

### Une chute mortelle

#### UN VIEILLARD SE FRACTURE LE CRANE EN TOMBANT DANS UN ESCALIER

Mardi, vers 5 heures du matin, un vieillard, Edmond Jouget, âgé de 73 ans, a été trouvé mort au pied de l'escalier de la maison portant le numéro 13 de la rue du César.

Jouget occupait dans cette maison une mansarde au deuxième étage. En descendant l'escalier, il se heurta à une chaise sur laquelle se trouvait un vase.

Son cadavre fut retrouvé par ses colocataires, M. Auguste Hourtes et Mme Mellier, qui se rendirent aussitôt chez le docteur.

Ils avaient entendu Jouget rentrer dans la chambre la veille, vers onze heures et demie du soir. Personne ne l'avait entendu descendre l'escalier.

Edmond Jouget était originaire d'Aulnoye.

## LA DISPARITION

Les collègues de Portois relatent que M. Daum, l'ingénieur du contrôle, avait, selon le président de la section syndicale, pu constater que le couteau de l'assassin, qui le président était absent.

Les coupons les plus graves circulaient ainsi :

« Si j'en ai besoin, aurai-je dit, je prendrai tout ce que j'ai dans la poche, et je m'en irai sans rien laisser derrière moi. »

Le conseil d'administration délégué alors deux de ses membres auprès de M. le procureur de la République, à Valenciennes.

## LA PLAINTE

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.

Le 1er janvier, le service du contrôle des mines, en l'espèce M. l'ingénieur de Douchy, qui est chargé des vérifications annuelles des caisses de secours.